

Loi

Générale

colonial

Loi n° 53-681 portant amnistie (Rectificatif au J. O. du 7 août 1953).

n° 53-681

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 août 1953

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro
1 décembre 1953

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Page 6942, 2 colonne, 25e ligne, au lieu de : «amende inférieure ou égale à 2 millions de francs », lire : «amende inférieure ou égale à 200.000 francs ».. Page 6945, 1er colonne, 5e ligne, au lieu de: «à la date du 6 juin 1946, lire : « à la date du 6 juin 1944 ».